

Conseillers en exercice :	40	L'an deux mille vingt-deux, le seize juin, à vingt heures
Présents :	25	trente, le Conseil Communautaire s'est réuni en séance
Absents excusés :	9	ordinaire à la salle du Conseil communautaire au siège
Pouvoirs :	6	de la Communauté à Saint-Chély d'Apcher, après
Votants :	31	convocation légale sous la Présidence de Monsieur Christophe GACHE.

Etaient présents :

Commune d'Albaret Ste Marie : BOUCHARD André

Commune de Blavignac : CHADELAT Yves

Commune de Fontans : VANEL Jean-Paul

Commune de La Fage St Julien : SARTRE Francis

Commune de Lajo : VALY Christian

Commune du Malzieu-Forain : ROUQUET Colette

Commune du Malzieu-Ville : BRUGERON Jean-Noël, MAGNE Jean-François

Commune de Paulhac en Margeride : GUENNOU Alain

Commune de Prunières : ODOUL Roland

Commune de Rimeize : PIGNIDE Thomas, BAUMELLE Hélène

Commune de Saint Alban sur Limagnole : SOULIER Samuel, BRUNET Jean-Marie,
TREBUCHON Géraldine

Commune de Saint Chély d'Apcher : HUGON Christine, GACHE Christophe, ROBERT
Jean-Paul, HERTZOG Jean-Paul, BRUGERON Benoît, DUPONT Stéphanie, GAUTHIER Marie-
Laure, PARAN Christian

Commune de St Pierre le Vieux : ROUQUET Joël

Commune de Serverette : CORNUT Séverine

Absents avec procuration :

Commune d'Albaret Sainte Marie :

THEROND Michel donne pouvoir à BOUCHARD André

Commune de Saint Chély d'Apcher :

ERWIN Valérie donne pouvoir à HUGON Christine

BUFFIERE Christophe donne pouvoir à BRUGERON Benoît

LADEVIE Sandrine donne pouvoir à GACHE Christophe

BOULLE Cécile donne pouvoir à GACHE Christophe

LAFONT Pierre donne pouvoir à GAUTHIER Marie-Laure

Absents excusés

Commune de Chaulhac : ROUSSET Gérard

Commune de Julianges : ARCHER Thierry

Commune des Bessons : TARDIEU René

Commune de Saint Alban sur Limagnole : CONSTANT Sandrine

Commune de Saint-Chély-d'Apcher : ITIER Muriel, BARRANDON Cyril

Commune de Sainte-Eulalie : MEYRAND Christian

Commune de Saint-Léger du Malzieu : JAFFUEL Ludovic

Commune de Saint-Privat du Fau : LAURENT Jean-Claude

Madame Séverine CORNUT a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le Président certifie qu'un extrait de la présente délibération a été publié le 24 juin 2022 et que la convocation avait été faite le 10 juin 2022.

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture de la Lozère, le 24 JUIN 2022

Tout recours contentieux à l'encontre de la présente délibération doit être déposé, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, auprès du Tribunal Administratif de NIMES. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

REÇU EN PREFECTURE

le 24/06/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-048-200069185-20220616-2022_049-DE

Objet : Aide à l'immobilier d'entreprise – SAS LADEVIE

Rapporteur : Monsieur Christophe GACHE

L'aide à l'immobilier d'entreprise a été déléguée partiellement au Département par délibération du 28 juin 2018, permettant ainsi au Département de soutenir des projets économiques sur le territoire.

Par ailleurs, par délibération du 6 avril 2018, le Conseil communautaire a conclu avec le PETR Pays du Gévaudan une convention de cofinancement pour les projets éligibles aux aides Leader.

Considérant le projet d'acquisition du fonds de « Taxi Ambulances VSL Funéraire de l'entreprise individuelle Michel NURIT – Ambulances Aubrac » par la SAS LADEVIE,

Ce projet a reçu un avis favorable lors du comité de programmation du PETR Pays du Gévaudan réuni le 21 avril 2022.

Le plan de financement serait le suivant :

Dépenses		Recettes		Taux
Fonds artisanal	280 000 €	Leader	20 000 €	7,14%
		CCTAMA	5 000 €	1,79%
		Autofinancement	255 000 €	91,07%
Total	280 000 €	Total	280 000 €	100%

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré :

- attribue une subvention de 5 000€, sous réserve de l'octroi de l'aide Leader, à la SAS LADEVIE ;

- autorise Monsieur le Président à en effectuer le versement sur présentation des justificatifs nécessaires.

POUR : 30 VOIX

Monsieur GACHE Christophe ne vote pas pour son pouvoir Mme LADEVIE

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an susdits, et les membres présents ont signé au registre,

Le Président,

Christophe GACHE

